angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU VENDREDI 06 JANVIER 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINTS D'ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

POINT D'INFORMATION	*RAPPORTEUR*
Déplacements – Présentation des résultats de l'enquête mobilité	***Corinne BOUCHOUX*** ***Vice-Présidente***

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - *(DEC-2023-1)*	19
2	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *(DEC-2023-2)*	21
	Énergie	
3	Réseau de chaleur - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Approbation - *(DEC-2023-3)*	23
4	Assises de la Transition Ecologique - Promotion et animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Convention de partenariat - Avenant n°2 - Autorisation de signature - *(DEC-2023-4)*	25

	Cycle de l'eau	
5	Eau et Assainissement - Pièces de réseaux et d'équipements pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Marchés de fournitures - Lancement de la consultation et autorisation de signature - *(DEC-2023-5)*	27
6	Eau - Partenariat avec le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) - Convention de prestation de service de modélisation des réseaux - Approbation - *(DEC-2023-6)*	29
7	Eau et Assainissement - Refonte du système de supervision de la direction de l'Eau et de l'Assainissement - Marchés de prestation de service - Avenant n°1 - Approbation - *(DEC-2023-7)*	30
8	Eau et Assainissement - Animation du Syndicat mixte "Réseau Loire Alerte" - Convention de mise à disposition de personnel - Approbation - *(DEC-2023-8)*	32
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	
9	Aéroport Angers Loire - Licence IV- Achat auprès de la Société de gestion de l'aéroport d'Angers Marcé (SGAAM) - *(DEC-2023-9)*	34
10	Programme "Innovations territoriales et logistique urbaine durable" (Interlud) - Convention d' accompagnement - *(DEC-2023-10)*	35
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
11	Réserves foncières communales - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Lieudit "La Raverie" - Vente de deux terrains - *(DEC-2023-11)*	37
12	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Lieudit "Les Furetteries" - Vente d'une parcelle non bâtie - *(DEC-2023-12)*	39

13	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Lieudits "Les Furetteries" et "Petite Brunette" - Vente de 3 terrains - *(DEC-2023-13)*	41
14	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Lieudit "Petite Brunette" - Vente d'un terrain - *(DEC-2023-14)*	43
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	
15	Angers - Quartier « Deux-Croix - Banchais », rues Maurice Pasquier et du Petit Papillaie - Résidence " Papillaie " - Soclova - Réhabilitation de 250 logements - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-15)*	45
16	Angers - Quartier « Monplaisir », boulevard Maréchal Gallieni - Résidence "Gallieni" - Soclova - Réhabilitation de 36 logements - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-16)*	47
17	Saint-Lambert-La-Potherie - Ilôt E « Pierre aux Fées », ZAC de Gagné - Soclova - Construction de huit logements - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-17)*	49
18	Sainte-Gemmes-Sur-Loire - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement ZA "Bernay 2" - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-18)*	51

	Achat - Commande publique	
19	Matériel de signalisation routière et signalétique - Marchés publics - lot n°2 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain - Autorisation de signature du protocole transactionnel - *(DEC-2023-19)*	53
	Questions diverses	**M. le Président**

Angers, le 30 décembre 2022

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du vendredi 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi six janvier à 15 heures, la commission permanente convoquée le 30 décembre 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES) :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Lamine NAHAM, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 9 janvier 2023.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Lamine NAHAM comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

I – POINT D'ACUALITÉ

- ***Déplacements – Présentation des résultats de l'enquête mobilité, diffusion d'un diaporama présenté par Corinne BOUCHOUX.***

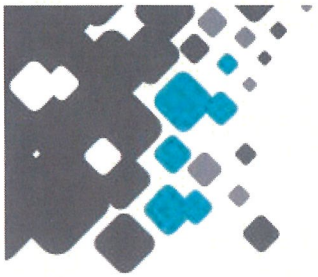

Janvier 2023

Les déplacements des habitants de la grande région angevine

Analyse des principaux résultats de l'EMC² 2022
(Enquête Mobilité Certifiée Cerema)

Sommaire

1 Présentation de l'EMC² (méthode, périmètres)

Des enquêtes réalisées régulièrement par de multiples collectivités

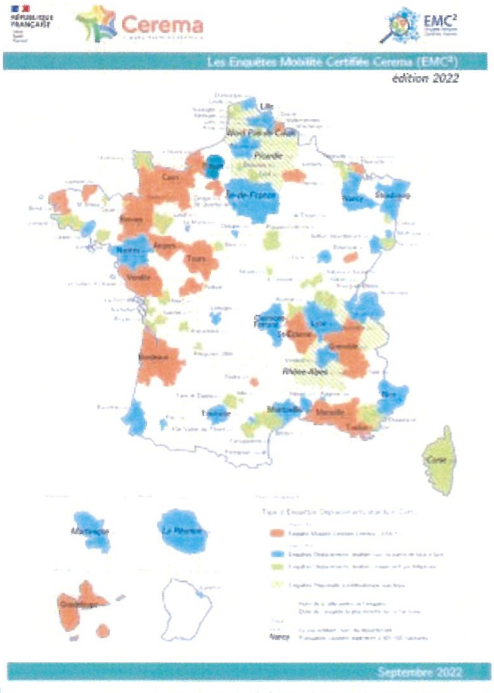

→ Méthodologie certifiée

Une méthodologie identique permettant une permanence des analyses et une comparaison possible entre territoire

Méthode

→ Les informations collectées :

Sur les 6 EPCI de l'aire urbaine

Sur près de 2% des résidents de 5 ans et plus enquêtés

- Plus de 1 200 ménages (2 370 personnes) ont été enquêtés en face-à-face sur ALM
- Environ 4 640 ménages (5 720 personnes) par téléphone sur les 6 EPCI

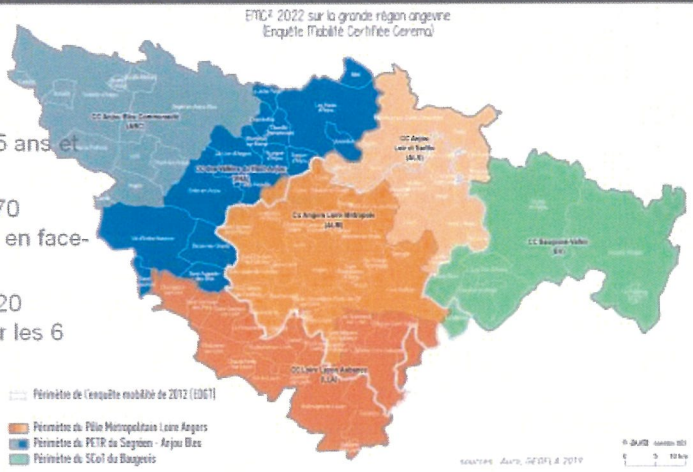

→ Déroulement de l'enquête

- Recueil de l'ensemble des déplacements sur un jour de semaine (du lundi au vendredi)
- Une collecte entre septembre 2021 et janvier 2022 : période particulière liée à la crise sanitaire
  - fin du 3e confinement début mai et du couvre-feu fin juin 2021.
  - 5e vague de l'épidémie à partir de décembre 2021 avec obligation de 3 jours de télétravail en janvier

aura

Méthode

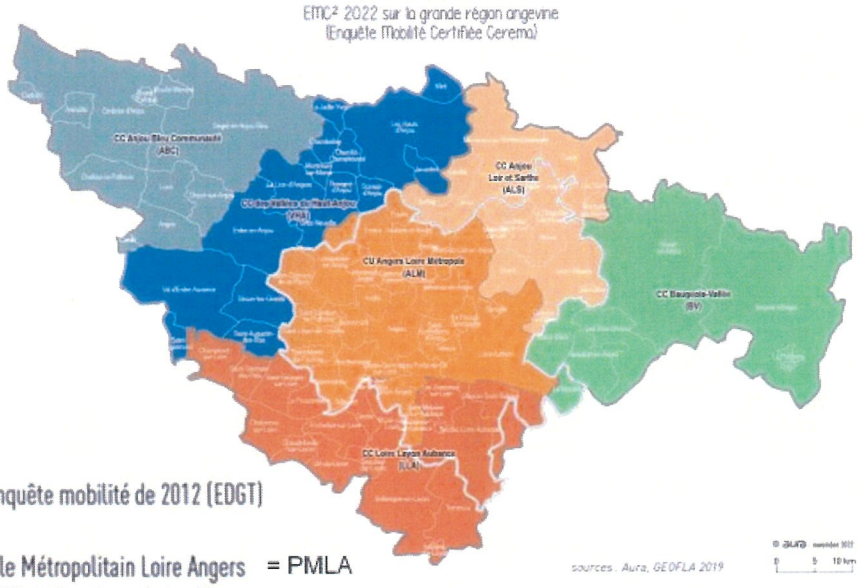

Périmètre de l'enquête mobilité de 2012 (EDGT)

Périmètre du Pôle Métropolitain Loire Angers = PMLA
Périmètre du PETR du Segréen - Anjou Bleu = PETR
Périmètre du SCoT du Baugeois = BV

aura

Sommaire

2 **Principaux résultats**

Qui ? Profil des résidents

Combien ? Nombre de déplacements, durée, distance

Comment ? Les modes de déplacements de la population totale

Pourquoi ? Les motifs de déplacements des résidents de 5 ans et plus

Où ? Cartographie des principaux flux des résidents

Qui ? Profil des résidents - Caractéristiques de la population -

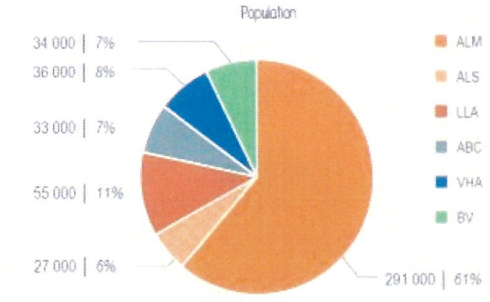

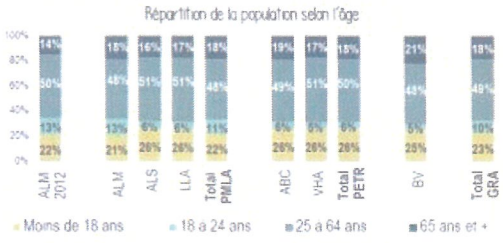

→ Plus de 475 000 habitants

→ Forte évolution de la population entre 2012 et 2022, porté par ALM et les CC « périurbains »

→ Une structure de la population un peu différente selon l'EPCI

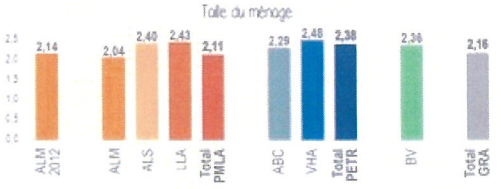

Equipements des résidents

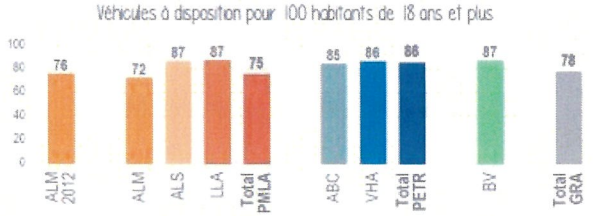

→ Environ 285 000 véhicules particuliers

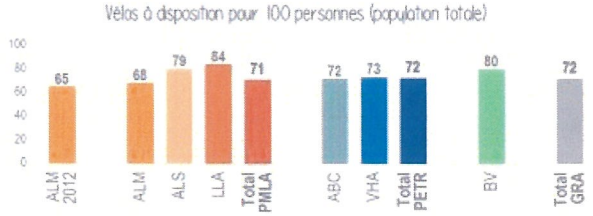

→ Et plus de 340 000 vélos à disposition de la population

Combien ? Nombre de déplacements, durée, distance - Déplacements de la population totale

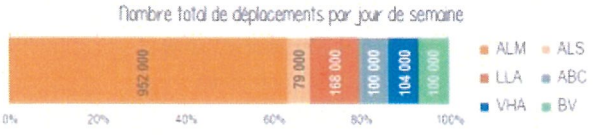

→ 1,5 million de déplacements quotidiens dont 952 000 sur ALM soit 63% du total des déplacements

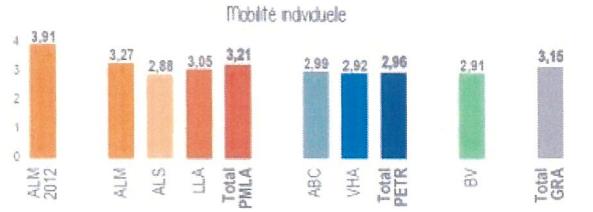

→ 3,15 déplacements quotidiens par habitant

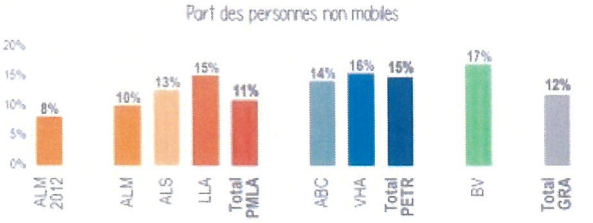

→ Une baisse de la mobilité sur ALM de 3,91 à 3,27 déplacements / jour

Durée et distance des déplacements des habitants de 5 ans et plus

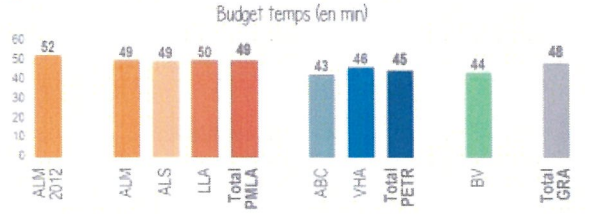

→ Une durée moyenne de déplacements quotidiens homogène entre EPCI, mais une distance parcourue nettement inférieure sur ALM

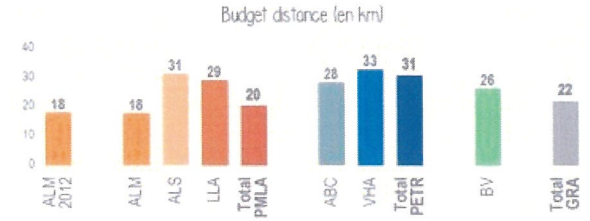

→ Un budget temps en baisse sur ALM

Comment ? Les modes de déplacements de la population totale - Parts modales

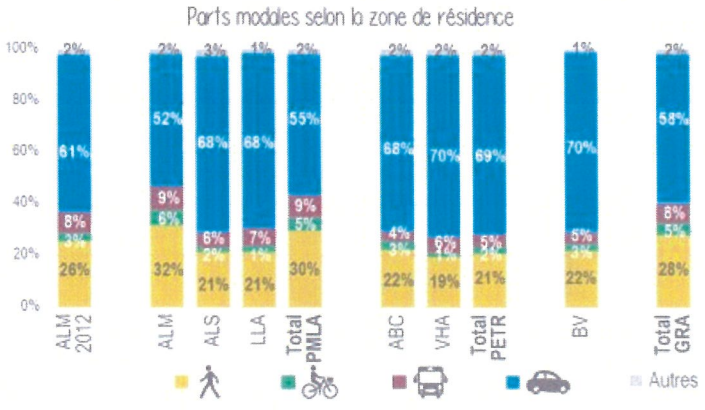

→ La marche, une pratique très développée partout

→ Le vélo, une pratique en croissance

→ Les transports collectifs, un mode qui résiste mieux que prévu à la crise

→ La voiture, un mode qui reste prédominant mais en diminution

Pourquoi ? Les motifs de déplacements des résidents

Répartition des déplacements non externes selon motifs *

		ALM 2012	ALM	ALS	LLA	Total PMLA	ABC	VHA	Total PETR	BV	Total GRA
Contraints	Travail	22%	20%	27%	24%	21%	23%	25%	24%	22%	21%
	Ecole	8%	10%	13%	13%	11%	12%	13%	13%	12%	11%
	Université	4%	5%	1%	2%	4%	1%	2%	2%	0%	4%
Accompagnement		15%	12%	15%	15%	12%	17%	14%	15%	19%	13%
Non contraints	Achats	20%	22%	20%	18%	21%	19%	19%	19%	21%	21%
	Visites	8%	6%	6%	6%	6%	5%	5%	5%	5%	6%
	Autres	22%	25%	18%	23%	25%	23%	22%	22%	21%	24%
Ensemble		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Lorsque le domicile est le motif de destination du déplacement, c'est le motif d'origine du même déplacement qui est retenu

→ Plus de 4 déplacements sur 5 liés au domicile

→ Plus d'un tiers de déplacements dits « contraints »

→ Travail et achats : 2 motifs principaux d'un déplacement en forte baisse

Où ? Cartographie des principaux flux des résidents - Principaux flux des résidents

Principaux flux de déplacements réalisés quotidiennement par les résidents d'Angers Loire Métropole

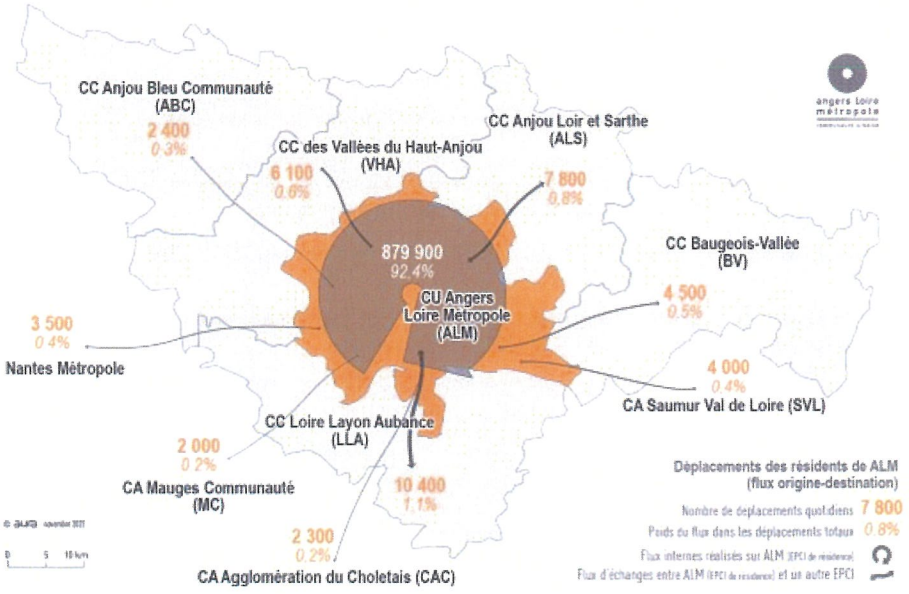

Sommaire

3 Approfondissement

Analyses 2023

→ Approfondissement des analyses en 2023 :

- Analyse de grands résultats sectorisés sur ALM
  - des comparaisons temporelles et avec des territoires similaires
  - quelques petits zooms thématisés (ex : les déplacements de moins de x kilomètres…)
- Approche transitions et changement de comportement : mise en perspective des résultats au regard des enjeux écologique, climatique, énergétique
  - analyses et interprétation des résultats du DEEM (Diagnostic Energie Emissions des Mobilités)
  - un travail collectif, piloté par l'agence, assisté par un groupe de travail technique, composé a minima des référents mobilités et PCAET des EPCI participants
  - mise en perspective (objectifs émissions de polluants / GES à l'échelle nationale / locale, scénarios besoins énergétiques pour la mobilité de demain…)
  - projection sur les efforts à faire pour atteindre les objectifs de mobilité et de sobriété (quels axes d'amélioration / quels services supplémentaires à déployer…)

→ Mise à disposition des résultats : publication de l'AURA et plate forme web de consultation des données dans les prochains jours

ANNEXES

Périmètres de l'enquête

Enquête Ménage Certifiée CEREMA
Découpage de l'Enquête Coeur de l'EMC² en secteur de tirage

9,6 k habitants en moyenne par secteur
chaque secteur entre 6 et 12 k hab*
au moins 1,5% de la pop enquêtée par secteur

* exceptions : secteurs 02 (13,3 k hab), 17 (14,7 k hab), 22 (14,5 k hab), 27 (5,2) et 43 (5,5 k hab)

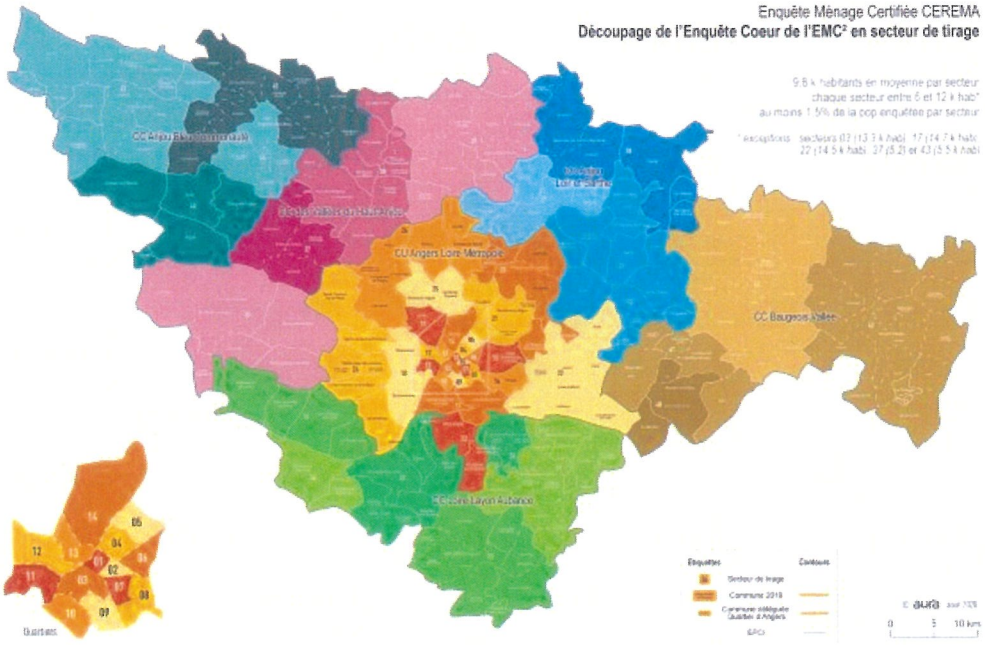

Quelques définitions

→ Déplacement Vs Trajet

→ Population totale (des ménages) Vs population de 5 ans et plus

→ Déplacements internes Vs d'échanges Vs externes

- Flux internes : ensemble des déplacements dont le point d'origine et de destination se situent dans la même zone *(ex : un habitant de VHA part de son domicile le matin pour déposer son enfant dans l'école élémentaire de sa commune).*
- Flux d'échanges : ensemble des déplacements réalisés entre deux zones distinctes *(ex : un habitant de VHA réalise un déplacement depuis son domicile vers son lieu de travail se situant sur ALM).*
- Flux externes : ensemble des déplacements effectués entièrement à l'extérieur du territoire *(ex : ce même habitant de VHA effectue un déplacement à pied le midi depuis son lieu de travail afin de réaliser un achat sur ALM).*

aura

19

Principaux flux des résidents

Principaux flux de déplacements réalisés quotidiennement par les résidents d'Anjou Loir et Sarthe

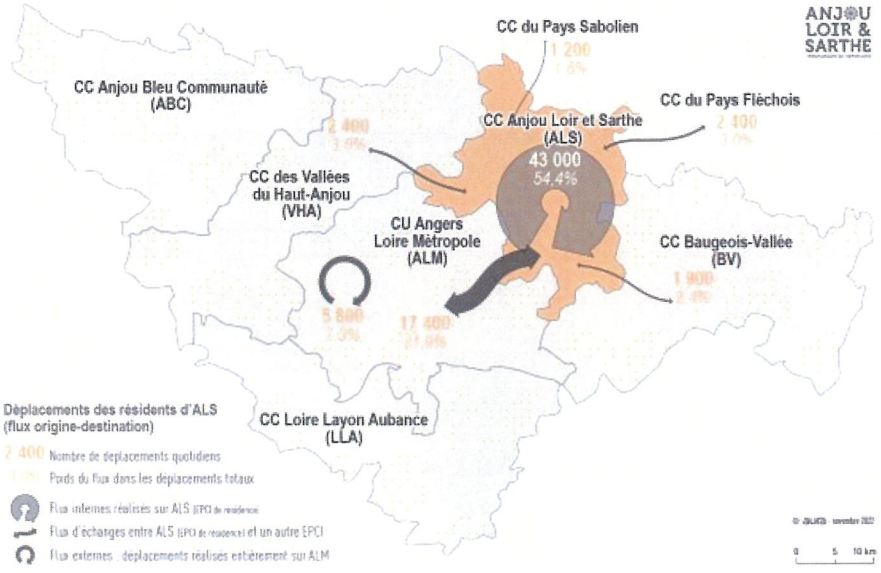

aura

20

Principaux flux des résidents

Principaux flux de déplacements réalisés quotidiennement par les résidents de Loire Layon Aubance

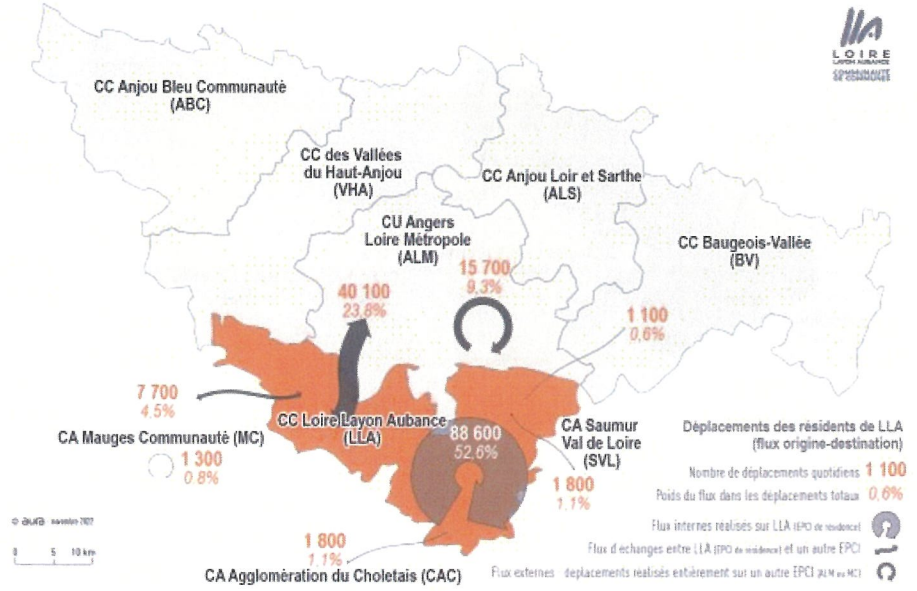

Principaux flux des résidents

Principaux flux de déplacements réalisés quotidiennement par les résidents d'Anjou Bleu Communauté

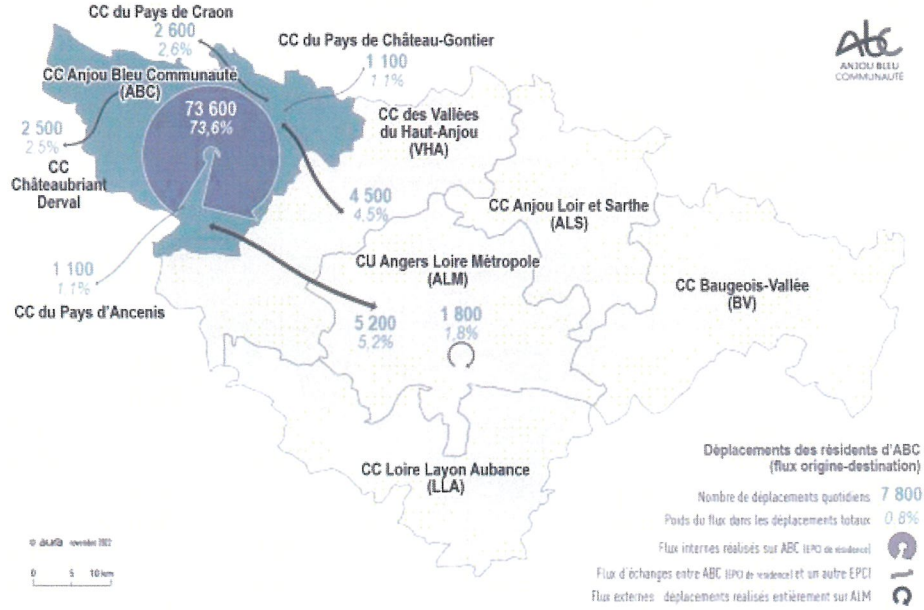

Principaux flux des résidents

Principaux flux de déplacements réalisés quotidiennement par les résidents des Vallées du Haut-Anjou

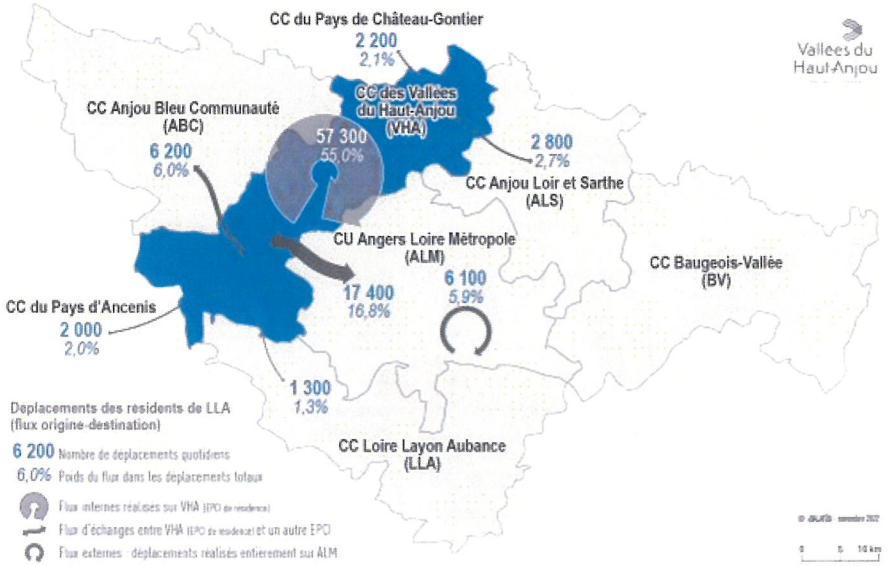

aura

23

Principaux flux des résidents

Principaux flux de déplacements réalisés quotidiennement par les résidents de Baugeois Vallée

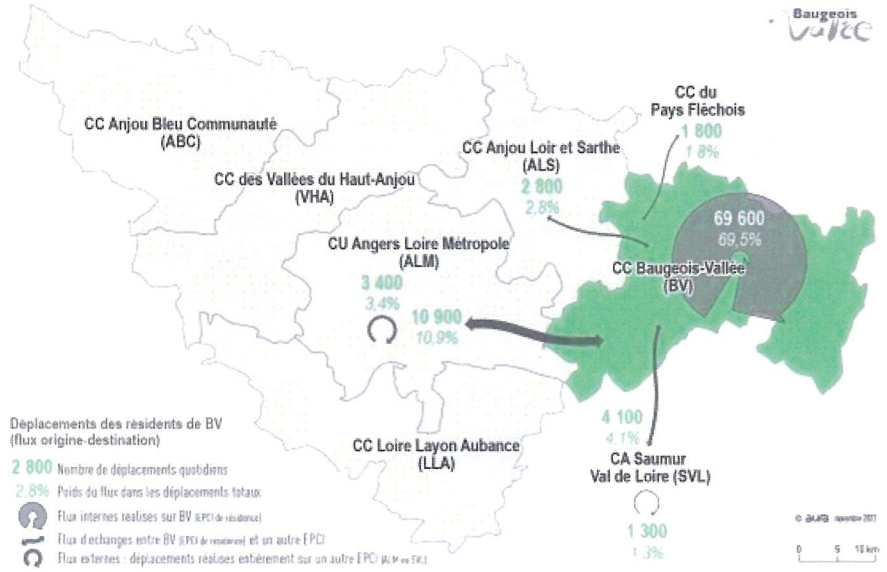

aura

24

Interventions pour information : M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER.

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2023-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

G20	Monsieur David BRICHARD Place Camille Claudel 49100 ANGERS	Du 1er mai au 30 septembre 2022
Coccinelle Express	Monsieur Aziz IZAGUE 5 Place de la Laiterie 49100 ANGERS	Eté 2021 – 1er avril au 30 juin 2022
Le Ronceray	Monsieur Gaël NICOU 16 Bd du Ronceray 49100 ANGERS	Du 1er juin au 31 août 2021 Du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022
Pharmacie Patton	Monsieur Jose Luis FERNANDEZ 94 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1er mars au 31 août 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement d'indemnités, comme suit :

- G20 : 11 230 €
- Coccinelle Express : 35 290 €
- Le Ronceray : 12 190 €
- Pharmacie Patton : 32 580 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 décembre 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

G20	Monsieur David BRICHARD Place Camille Claudel 49100 ANGERS	**11 230 €**
Coccinelle Express	Monsieur Aziz IZAGUE 5 Place de la Laiterie 49100 ANGERS	**35 290 €**
Le Ronceray	Monsieur Gaël NICOU 16 Bd du Ronceray 49100 ANGERS	**12 190 €**
Pharmacie Patton	Monsieur Jose Luis FERNANDEZ 94 Avenue Patton 49000 ANGERS	**32 580 €**

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 91 290 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-1 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 220 dossiers (correspondant à 160 vélos à assistance électrique et 60 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 37 257 €. Il convient également de procéder à un versement complémentaire pour deux dossiers ayant reçu un montant de subvention inférieur à celui auquel ils pouvaient prétendre.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 décembre 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 37 257 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe et autorise le versement complémentaire pour les deux dossiers inscrits en correctif des décisions précédentes.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-2 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves COLLIOT, M. Arnaud HIE, M. Bruno RICHOU.

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur de la rive droite d'Angers à la société publique locale (SPL) Alter services.

Afin de respecter le planning de raccordement des nouveaux abonnés résidant sur la ZAC du plateau de la Mayenne à Avrillé, notamment le lycée des Buissonnets et la résidence Odyssée – Soclova, dont les fournitures de chaleur doivent être opérationnelles dès octobre 2023, la collectivité a lancé par anticipation un marché de maîtrise d'œuvre et elle l'a attribué à l'entreprise Bourgois en juillet 2022 (DEC-2022-160).

Conformément à l'article 11 du contrat de prestations intégrées, ce marché de maîtrise d'œuvre doit être transféré à Alter services. Cette dernière aura à sa charge le lancement des marchés travaux, le financement des investissements et la rémunération de la maîtrise d'œuvre à partir des missions visa direction de l'exécution des travaux (Visa - DET).

Par conséquent, ce marché de maîtrise d'œuvre conclu entre Angers Loire Métropole et la société Bourgois est transféré à Alter services, avec un arrêt des comptes au terme de la phase assistance marché travaux (AMT) à hauteur de 35 599 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 décembre 2022

DECIDE

Approuve l'arrêt des comptes du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé.

Autorise le président ou le vice-président à le signer.

Approuve le transfert de ce marché à la SPL Alter services ainsi que les missions afférentes.

DEC-2023-3 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Francis GUITEAU, Mme Monique LEROY.

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2023-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Assises de la Transition Ecologique - Promotion et animation territoriale pour le développement de la production d'énergie solaire - Association Alisée - Convention de partenariat - Avenant n°2 - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Par une convention de partenariat signée le 21 juillet 2021, prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022, l'association Alisée déploie sur Angers Loire Métropole un programme d'animation et de promotion de la production d'énergie solaire, en coopération avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml). Cette convention s'articule depuis 2021 avec la convention Solaire en Anjou et se décline autour de trois volets d'activité pour massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel.

Le bilan depuis le début du dispositif est le suivant :

- ouverture de permanences complémentaires adossés à « Mieux Chez Moi » et dédiés au conseil à la production d'énergie solaire : sur dix permanences prévues (offrant trois rendez-vous conseil par permanence), 29 permanences ont été réalisées ;
- animation/sensibilisation à destination des habitants : 214 visiteurs répartis entre les 17 évènements organisés (visites de site, stands tenus lors de diverses animations sur Angers Loire Métropole) ; les évènements "Éte au lac" et "Maison de l'environnement" ont eu une faible fréquentation, probablement à raison de la canicule ;
- accompagnement de démarches collectives de production d'énergie renouvelable, en coordination avec le réseau régional Recit et le mouvement CoWatt (montée en compétence et renforcement des collectifs présents ou émergents sur Angers Loire Métropole) : deux collectifs accompagnés dans le développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable, ECLA (Angers) et Ener'CLA (Loire-Authion). Cet accompagnement a permis une augmentation des membres pour chacun des collectifs, et l'accélération de la levée de fonds pour trois projets de toitures solaires totalisant 172 kilowatt-crête (kWc).

Compte tenu des résultats encourageants, il est proposé de poursuivre le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 par voie d'avenant à la convention, pour animer un programme sur 2023, calé sur l'année calendaire. La fusion des conventions dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique avec le partenariat Alisée pourra s'envisager pour 2024 après bilan.

L'avenant n°2, en annexe à la présente décision, propose, pour un montant total de 15 009 euros, d'ouvrir 30 permanences-conseil soit 90 rendez-vous personnalisés et de maintenir des actions d'animation (stand et conférence au salon de l'habitat, une nouvelle visite de site, un webinaire). Cet avenant prend en compte l'arrêt de d'accompagnement de collectifs citoyens car à partir de janvier 2023, les accompagnements se feront sur devis et via l'appel à projet PollinisER du Siéml.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-92 du conseil de communauté du 17 juin 2019, approuvant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-135 de la commission permanente du 7 juin 2021, approuvant la convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur l'énergie solaire,
Vu la délibération DEL-2022-187 de la commission permanente du 5 septembre 2022, approuvant l'avenant à la convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur l'énergie solaire,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 décembre 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec l'association Alisée pour poursuivre l'animation territoriale sur l'énergie solaire jusqu'à fin 2023.

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

DEC-2023-4 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.

Intervention pour information : M. Philippe ABELLARD.

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Pièces de réseaux et d'équipements pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Marchés de fournitures - Lancement de la consultation et autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les accords-cadres à bons de commande actuels pour la fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement arrivent à échéance en août et septembre 2023. Indispensables au bon fonctionnement de la direction Eau et Assainissement et à la réalisation des travaux qu'elle diligente, il convient de relancer ces contrats qui seront conclus pour une durée maximale totale de huit ans (reconductions comprises).

Pour cette nouvelle consultation, les prestations sont réparties en 20 lots :

Lots	**Montant maximum en € HT sur 8 ans**
1 - Robinets vanne	800 000 €
2 - Raccords laiton	800 000 €
3 - Clapets de non-retour	450 000 €
4 - Robinets de prise en charge et robinets avant compteurs	3 000 000 €
5 - Bouches à clés et accessoires en fonte grise de moulage ou ft25	3 000 000 €
6 - Regards pour abonnés	1 700 000 €
7 - Tuyaux PVC et polyéthylène	1 000 000 €
8 - Fourniture de tuyaux et raccords en fonte ductile	8 500 000 €
9 - Sables, cailloux, granulats	2 500 000 €
10 - Protection réseaux balisage chantier	100 000 €
11 - Regards de compteurs PEHD	350 000 €
12 - Boulonnerie acier et inox	200 000 €
13 - Brides et adaptateurs à brides autobloquants	300 000 €
14 - Manchons adaptateurs à bride large plage	700 000 €
15 - Colliers de prise en charge	850 000 €
16 - Produits de scellement et d'étanchéité	400 000 €
17 - Fourniture de tuyaux et pièves PVC	200 000 €
18 - Tampons de regards de visite	2 500 000 €
19 - Fourniture de poteaux incendie et d'accessoires	2 500 000 €
20- Joints plats et joints de compteurs	150 000 €
TOTAL	**30 000 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer les contrats ayant pour objet la fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-5 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Partenariat avec le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) - Convention de prestation de service de modélisation des réseaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole a développé depuis quatre ans une compétence dans la modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable à travers le recrutement d'un ingénieur modélisation, complété par un renfort temporaire depuis deux ans.

Le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) a sollicité ALM pour lui apporter un soutien technique et opérationnel sur la construction et la mise à jour d'un outil de modélisation de son réseau d'eau potable sur le secteur exploité par sa régie.

ALM et le SEA se sont mis d'accord pour que cet appui prenne la forme d'une convention de prestation de service de modélisation hydraulique des réseaux.

Les conditions particulières de cette convention de prestation sont définies dans le projet de convention annexé, notamment la nature de la prestation et les modalités financières.

Le niveau de rémunération des prestations réalisées par Angers Loire Métropole pour le compte du SEA est valorisé à hauteur de 13 800 € / an. La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 décembre 2022

DECIDE

Approuve la convention de prestation de modélisation hydraulique des réseaux à conclure avec le Syndicat d'eau de l'Anjou.

Autorise le président, la première vice-présidente ou le vice-président en charge du Cycle de l'eau et de la Gemapi à le signer.

Impute les recettes sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-6 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-7

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Refonte du système de supervision de la direction de l'Eau et de l'Assainissement - Marchés de prestation de service - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué à la société Calasys un marché de refonte du système de supervision de la direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), l'outil informatique permettant la remontée des données de fonctionnement des équipements (pompes, débitmètres, etc.). Le projet était motivé par plusieurs nécessités :

- les contraintes réglementaires de sécurisation des systèmes informatiques qui s'exercent désormais sur les services d'Eau et d'Assainissement ;
- l'augmentation conséquente du nombre de données créées par les différents équipements, impliquant de disposer d'un outil performant de validation de ces données, de façon à les rendre plus exploitables ;
- le nécessaire décloisonnement des supervisions installées dans les différents services afin de les homogénéiser et de rendre possible leur exploitation croisée.

La mise en œuvre et la fourniture d'une solution unique de supervision des activités eau et assainissement répond au souhait d'Angers Loire Métropole de :

- moderniser et mutualiser les systèmes de supervision de l'Eau et de l'Assainissement, en garantissant un niveau de sécurité compatible avec les obligations réglementaires ;
- optimiser leurs exploitations, en limitant notamment les coûts de communication entre les sites ;
- améliorer leurs performances, en proposant aux exploitants un outil ergonomique de pilotage de ces équipements et d'exploitation des données ;
- proposer à la direction un outil performant de pilotage des services d'Eau et d'Assainissement ;
- disposer d'une solution informatique pensée pour s'intégrer dans le projet de Territoire intelligent en mettant à disposition des données Eau et Assainissement exhaustives et validées ;
- offrir, in fine, une meilleure qualité de service pour la collectivité.

En raison de la cyberattaque qu'a connu Angers Loire Métropole le 16 janvier 2021, il a été nécessaire de faire évoluer le marché par ordre de service afin de garantir le niveau de sécurité des systèmes informatiques de l'Eau et de l'Assainissement, notamment à travers la mise en place d'une supervision provisoire dans l'attente de la mise en place de la solution définitive.

Le projet initial prévoyait également l'installation des serveurs dans les salles informatiques de la collectivité. Toutefois, suite à la cyberattaque, la collectivité n'a pas été en mesure de porter ce projet d'internalisation des serveurs. Par conséquent, il est désormais nécessaire de faire héberger ces serveurs par un prestataire externe. Il est proposé d'intégrer cette prestation sur une durée de trois ans, soit jusqu'en début d'année 2026, ce qui correspond à la période au cours de laquelle les serveurs devront être renouvelés. Il conviendra alors de se poser la question d'une éventuelle internalisation de cet hébergement.

Par ailleurs, pour intégrer l'ensemble des équipements dans cette nouvelle supervision, il est nécessaire de modifier les programmes des automates. Compte-tenu de la nécessité de reparamétrer les équipements suite à la cyberattaque, qui a mobilisé fortement les équipes de maintenance théoriquement en charge de ces travaux, les prestations de programmation ont été confiées au groupement.

Le marché a prix mixtes était initialement estimé à 1 649 316,68 € HT. Conformément aux articles L.2194-1 3° et R. 2194-5 du code de la commande publique, il convient de conclure un avenant pour valider l'ensemble des prestations complémentaires et modificatives, qui portent le nouveau montant estimatif à 2 450 160,39 € HT, soit une augmentation de + 49,47 % (révisions comprises).

Par ailleurs, ces prestations modificatives ont une incidence sur le délai de réalisation des prestations de la validation du service régulier, qui est prolongé de deux mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 14 décembre 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de refonte du système de supervision de la direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole conclu avec l'entreprise Calasys.

Autorise le président, la première vice-présidente ou le vice-président délégué au Cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-7 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-8

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Animation du Syndicat mixte "Réseau Loire Alerte" - Convention de mise à disposition de personnel - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le syndicat Réseau Loire Alerte a pour objet la définition des moyens nécessaires à la réalisation d'un périmètre d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique. Pour ce faire, il procède à l'ensemble des études nécessaires à la connaissance des risques de pollutions véhiculées par la Loire et des modalités de migrations et d'impact de ces pollutions sur les pompages publics d'eau d'alimentation humaine de ces deux départements.

Depuis la création en 1998 du syndicat mixte - désormais dénommé Réseau Loire Alerte, Angers Loire Métropole en assure avec son personnel l'animation administrative et technique des travaux.

La montée en puissance de l'animation du Réseau Loire Alerte au regard des ambitions des élus du syndicat, et notamment la volonté de s'appuyer plus fortement sur les ressources humaines des structures membres, conduit à proposer la mise à disposition d'agents par Angers Loire Métropole et Nantes Métropole.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition du Réseau Loire Alerte, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de trois ans renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée, le personnel qui exerce en partie ses fonctions sur les missions portées par le Syndicat, à savoir : un ingénieur chargé de mission d'Angers Loire Métropole, à hauteur à 20 %

Cet agent reste inscrit au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole.

Pour information, Nantes Métropole met également à disposition, pour une quote-part de 10 % une ingénieure du Cycle de l'eau.

La convention à passer avec Angers Loire Métropole fixe les conditions techniques et financières et notamment les conditions de remboursement des salaires et charges de la bénéficiaire de la mise à disposition (une fois par an sur la base de la proportion de son temps de travail consacré au syndicat et identifié dans la présente décision).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DECIDE

Approuve la mise à disposition auprès du syndicat Réseau Loire Alerte d'un ingénieur d'Angers Loire Métropole (sur la base de 20 % d'un temps complet) pour accomplir les travaux nécessaires à l'animation du Réseau Loire Alerte, à compter de l'exercice 2023.

Approuve la convention y afférente et autorise le président ou le vice-président aux Ressources humaines à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-8 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON.

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2023-9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aéroport Angers Loire - Licence IV- Achat auprès de la Société de gestion de l'aéroport d'Angers Marcé (SGAAM)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société de gestion de l'aéroport d'Angers Marcé (Kéolis), ancien délégataire de la délégation de service public « Aéroport », avait acquis il y a quelques années, au titre de ses biens propres, une licence IV en vue de l'exploitation du restaurant de l'aéroport Angers Marcé.

Il est proposé que la Communauté urbaine, rachète cette licence IV afin de la mettre à disposition du délégataire de l'aéroport afin qu'il puisse l'exploiter ou la faire exploiter, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-4 du code de la santé publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 décembre 2022

DECIDE

Approuve le compromis de vente à intervenir avec la société de gestion de l'aéroport d'Angers Marcé en vue d'acquérir la licence IV pour l'exploitation du restaurant de l'aéroport.

Autorise le président ou son représentant à signer ce compromis ainsi qu'à réaliser tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à son exploitation.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole à la société de gestion de l'aéroport d'Angers Marcé d'un montant de 7 500 € correspondant au montant du compromis souscrit.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-9 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2023-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Programme "Innovations territoriales et logistique urbaine durable" (Interlud) - Convention d' accompagnement

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La logistique urbaine recouvre l'ensemble des activités qui optimisent les mouvements de marchandises (transport et stockage) dans les villes, en réponse aux demandes de l'économie locale et des habitants. Elle représente en moyenne 20 % des flux motorisés en ville et concentre ainsi de nombreux enjeux économiques (approvisionnement des activités implantées en ville, livraisons aux consommateurs, emplois créés par le secteur, ...) environnementaux (qualité de l'air, bruit, congestion, transfert modal, ...) et sociaux (partage de l'espace public, conditions de travail, ...).

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), le ministère de la Transition écologique a retenu en 2020 le programme « Innovations territoriales et logistique urbaine durable » (InTerLUD) qui a pour vocation de créer des espaces de dialogue entre les acteurs publics et économiques dans l'objectif d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné et plus économe en énergie.

Pour cela, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), avec le soutien de son partenaire Logistic Low Carbon, accompagnent les EPCI et les opérateurs économiques (transporteurs, grossistes, chargeurs, artisans, commerçants...) des territoires qui s'engagent dans le programme.

Le programme InTerLUD offre la possibilité d'être accompagné dans une réflexion multithématique, coordonnée et concertée qui répond aux enjeux politiques de la collectivité, aux objectifs réglementaires et aux besoins des professionnels. Elle repose pour cela sur trois étapes : un diagnostic de territoire, la concertation des acteurs de la logistique urbaine et l'élaboration d'un programme d'actions.

Aussi, dans le cadre de ses objectifs en matière de Transition écologique, Angers Loire Métropole a formulé une demande d'accompagnement et a désigné son agence de développement économique, Angers Loire Développement (Aldev) comme coordinateur de la démarche pour son compte.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise en œuvre du programme InTerLUD entre le Cerema, Rozo (porteur du programme), ALM et Aldev.

Le programme InTerLUD se terminera, comme la convention d'accompagnement, le 30 avril 2023. Le Cerema, Rozo et Logistic Low Carbon se sont à nouveau associés pour porter ensemble un nouveau programme CEE (certificats d'économies d'énergie) sur la logistique urbaine durable intitulé « LUD+ », dans la continuité d'InTerLUD. Une nouvelle convention sera donc à conclure en 2023 pour donner suite au programme d'accompagnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 décembre 2022

DECIDE

Approuve la convention portant engagement d'Angers Loire Métropole dans le programme InTerLUD,

Autorise le président ou son représentant à la signer.

DEC-2023-10 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2023-11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Lieudit "La Raverie" - Vente de deux terrains

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, deux parcelles non bâties situées sur le territoire de la commune déléguée de Villevêque, au lieudit « La Raverie », cadastrées section ZD n°86 et 708 d'une superficie totale de 9 601 m², en zone 1AU du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

Cette acquisition fait suite à deux préemptions en vue de permettre à la commune de réaliser sur ce secteur une opération de logements conforme aux objectifs du Programme local de l'habitat.

Aujourd'hui, la commune sollicite d'Angers Loire Métropole le rachat dudit bien.

Le prix de cession 2023, tel que calculé selon nos règles de portage foncier, est de 50 680,46 €, se décomposant comme suit :

- prix d'achat :.....43 205,00 €
- frais de notaire :.....1 583,92 €
- frais d'agence :.....5 891,54 €

Les frais de portage pour l'année 2023 seront réglés à part par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2023 ou au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou du 30 novembre 2022,
Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 23 novembre 2022,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 50 680,46 € et aux conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

DEC-2023-11 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2023-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Lieudit "Les Furetteries" - Vente d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) alors en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière » situés sur le territoire de ladite commune, dont une parcelle cadastrée section AB n°470 d'une superficie de 7 406 m², en zone 1AUYd2.

La SCI Delkur a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir une emprise de 2 111 m² à prendre sur ladite parcelle et aujourd'hui cadastrée section AB n°471, en vue d'y implanter un bâtiment d'environ 1 000 m² contenant quatre cellules (trois d'environ 240 m² et une d'environ 360 m²).

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 14 novembre 2022 par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 28 € HT du m², soit un prix de 59 108 € HT. Ce prix est conforme à l'évaluation de la direction Immobilière de l'Etat du 13 avril 2022.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait par l'administration au plus tard le 31 juillet 2023.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet.

Les autres conditions et modalités de cette offre sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 13 avril 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la SCI Delkur le 14 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 13 décembre 2022

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI Delkur, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus (parcelle non bâtie située à Saint-Lambert-la-Potherie, dans la ZAE « La Vilnière », cadastrée section AB n°471 d'une superficie de 2 111 m²), au prix de 59 108 € HT et aux conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget annexe concerné des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-12 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2023-13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Lieudits "Les Furetteries" et "Petite Brunette" - Vente de 3 terrains

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) alors en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière » situés sur le territoire de ladite commune, dont trois parcelles aujourd'hui cadastrées AB n°467, ZE n°151 et 153 d'une superficie totale de 2 567 m², en zone 1AUYd2.

La SCI Miami Beach a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir lesdites parcelles, en vue d'y implanter un local à usage de bureaux et d'atelier d'une superficie maximum de 600 m².

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 17 novembre 2022 par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 28 € HT du m², soit un prix de 71 876 € HT. Ce prix est conforme à l'évaluation de la direction Immobilière de l'Etat du 21 février 2022.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait par l'administration au plus tard le 31 juillet 2023.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de la vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet.

Les autres conditions et modalités de cette offre sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 21 février 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la SCI Miami Beach le 17 novembre 2022.

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI Miami Beach, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus (parcelles non bâties situées à Saint-Lambert-la-Potherie, lieudits « Les Furetteries » et « Petite Brunette », dans la ZAE « La Vilnière », cadastrées section AB n°467, ZE n°151 et 153 d'une superficie totale de 2 567 m²), au prix de 71 876 € HT et aux conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget annexe concerné des exercices 2023 et suivants.

DEC-2023-13 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2023-14

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Lieudit "Petite Brunette" - Vente d'un terrain

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine en 2016, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) alors en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière » situés sur le territoire de ladite commune, dont une parcelle cadastrée section AB n°469 d'une superficie de 3 479 m², en zone 1AUYd2.

La société SCI SM I a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir ladite parcelle, en vue d'y implanter trois bâtiments artisanaux d'une emprise au sol totale d'environ 1 635 m². Chaque bâtiment comprendra une partie bureaux et une partie stockage/rangement.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée par ladite société pour ce bien, moyennant le prix de 87 284 € HT. Ce prix est conforme à l'évaluation de la direction Immobilière de l'Etat du 13 décembre 2022.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et du retrait par l'administration au plus tard le 31 juillet 2023,
- obtention d'un ou plusieurs prêts en vue de financer le coût global de cette acquisition.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 13 décembre 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la société « SCI SM I » le 14 novembre 2022,

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société « SCI SM I », ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus (terrain situé à Saint-Lambert-la-Potherie, dans la ZAE de « la Vilnière », cadastré section AB n°469 d'une superficie de 3 479 m²), au prix de 87 284 € HT et aux conditions indiquées.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget annexe concerné de l'exercice 2023 et suivants.

DEC-2023-14 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2023-15

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier « Deux-Croix - Banchais », rues Maurice Pasquier et du Petit Papillaie - Résidence " Papillaie " - Soclova - Réhabilitation de 250 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 067 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 250 logements situés aux 1,3 et 5 rue Maurice Pasquier et aux 2, 4 et 6 rue du Petit Papillaie, résidence « Papillaie » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°139099 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 067 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139099 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 250 logements situés aux 1,3 et 5 rue Maurice Pasquier et aux 2, 4 et 6 rue du Petit Papillaie, résidence « Papillaie » à Angers.

La garantie de la collectivité est acordée à hauteur de la somme en principal de 1 067 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-15 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2023-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier « Monplaisir », boulevard Maréchal Gallieni - Résidence "Gallieni" - Soclova - Réhabilitation de 36 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 1 837 852,87 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 36 logements situés 19 boulevard Maréchal Gallieni, résidence « Gallieni » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°141291 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 837 852,87 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141291 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 36 logements situés 19 Boulevard Maréchal Gallieni, résidence « Gallieni à Angers.

La garantie de la collectivité est acordée à hauteur de la somme en principal de 1 837 852,87 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-16 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2023-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Lambert-La-Potherie - Ilôt E « Pierre aux Fées », ZAC de Gagné - Soclova - Construction de huit logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 999 500 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de huit logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Gagné, Ilôt E « Pierre aux Fées » à Saint-Lambert-La-Potherie

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°141306 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 999 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141306 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 8 logements situés dans la ZAC de Gagné, Ilôt E « Pierre aux Fées » à Saint-Lambert-La-Potherie.

La garantie de la collectivité est acordée à hauteur de la somme en principal de 999 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-17 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Sainte-Gemmes-Sur-Loire - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement ZA "Bernay 2" - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la zone artisanale (ZA) « Bernay 2 » à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°DD20849636 en annexe signé entre la société Alter public, l'emprunteur et l'Arkéa Banque entreprises et institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 € remboursable en quatre ans et demi, au taux fixe de 4,15 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement située zone artisane (ZA) « Bernay 2» à Sainte-Gemmes-sur-Loire, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt « CIGF – Cité Gestion Fixe » est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de Arkéa, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Arkéa Banque entreprises et institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2023-18 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2023-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Matériel de signalisation routière et signalétique - Marchés publics - lot n°2 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain - Autorisation de signature du protocole transactionnel

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de nouveaux aménagements de voirie, mais aussi pour faire face aux dégradations des matériels existants, Angers Loire Métropole acquiert et/ou fait poser du nouveau matériel de signalisation directionnelle, des panneaux de police et des panneaux de signalisation temporaire ou permanente.

Après approbation par la commission permanente du 6 mai 2019 (DEC 2019-114), l'accord-cadre n°2019-G19020P-02 sur cet objet a été notifié le 18 octobre 2019 à la société SIGNAUX GIROD SA (39401 Morez cedex), mandataire du groupement d'entreprises Signaux Girod SA / Signaux Girod Ouest.

Par décision DEC-2022-235 du 3 octobre 2022, la commission permanente a autorisé la signature d'un protocole transactionnel tenant compte des charges supportées exceptionnellement par le groupement titulaire de l'accord cadre sur les commandes passées entre le 1er juin 2021 et le 23 février 2022.

Cette décision fait état d'une indemnité d'imprévision pour pertes subies d'un montant de 5 691,92 € en précisant que :
-la part due par ALM est de : 554,53 € ;

-la part due par la Ville d'Angers est de : 5 137,39 €.

Or, cette précision est erronée dans la mesure ou la ville d'Angers passait commande pour le compte d'Angers Loire Métropole entre le 1er juin et le 31 décembre 2021.

De ce fait, la part due par Angers Loire Métropole est de 5 691,92 €.

Il est proposé d'autoriser la signature du protocole transactionnel consignant les accords entre les parties au contrat n°2019-G19020P-02, pour le versement par ALM de cette indemnité purgeant tous les droits nés de l'imprévision durant la période du 1er juin 2021 au 23 février 2022.

Ce montant est soumis à la TVA et devra pour son versement être précédé d'une demande de paiement de la part de la société SIGNAUX GIROD SA.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou la première vice-présidente à signer le protocole transactionnel avec la Société SIGNAUX GIROD SA ayant pour objet de consigner les accords entre les parties au contrat n°2019-G19020P-02, pour le versement d'une indemnité de 5 691,92 € HT purgeant pour ALM et le groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA / SIGNAUX GIROD OUEST tous les droits nés de l'imprévision sur les commandes visées au protocole durant la période du 1er juin 2021 au 23 février 2022.

Dit que la présente décision rapporte les termes de la décision DEC-2022-235 du 3 octobre 2022 sur le montant de l'indemnité d'imprévision due par Angers Loire Métropole et sur le caractère tripartite du protocole transactionnel.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2023.

DEC-2023-19 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

***

III – COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Environnement	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Assises de la transition écologique - Plan d'adaptation au changement climatique - Approbation	Avis favorable
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
2	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Renouvellement de l'opération - Approbation	Avis favorable
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
3	Déchèterie de Saint-Léger-de-Linières - Réalisation de travaux d'alimentation en basse tension - Participation financière versée au Siéml	Avis favorable
4	Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et des lampes - Cessation des conventions avec OCAD3E - Approbation des nouveaux contrats avec Ecosystem et Ecologic	Avis favorable
	Énergie	
		Franck POQUIN, Vice-Président
5	Réseau de chaleur - Transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une nouvelle chaufferie urbaine "Mayenne 2" - Approbation	Avis favorable
	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
6	Assainissement non collectif - Aides à la réhabilitation des équipements autonomes non conformes - Adaptation du plafond des aides en fonction des coûts de travaux constatés	Avis favorable
7	Eau et Assainissement - Adhésion à France eau publique (FEP) - Approbation de la charte et du règlement intérieur	Avis favorable

8	Eau et Assainissement - Saint-Martin-du-Fouilloux - Mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention du 22 mars 1999 - Autorisation de signature	Avis favorable
9	Eau et Assainissement - Beaucouzé - Mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°7 à la convention du 19 novembre 1979 - Autorisation de signature	Avis favorable
10	Eau et Assainissement - Bouchemaine - Mise à disposition des biens meubles et immeubles - Avenant n°5 à la convention du 24 septembre 1979 - Autorisation de signature	Avis favorable
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
11	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Angers - Etablissement public Loire et neuf Intercommunalités - Approbation	Avis favorable
	Environnement	***Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente***
12	Projet Sésame - Convention de partenariat tripartite avec le Cerema et la Ville d'Angers	Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	***Yves GIDOIN, Vice-Président***
13	Verrières-en-Anjou - Entreprise Pomanjou - Construction d'une nouvelle station fruitière - Attribution d'une subvention	Avis favorable
14	Délégation de service public - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers Loire - Edeis - Rapport annuel 2021 du délégataire	Avis favorable
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
15	Rives-du-Loir-en-Anjou - Lieu-dit Grand Champs Ouest - Projet de centrale photovoltaïque des Grands Champs	Avis favorable

	Habitat et Logement	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
16	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés - Papi des Basses Vallées Angevines - Dispositif de réduction de la vulnérabilité des logements en zone inondable	Avis favorable
	Aménagement	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
17	Sécurité des biens et des personnes - Construction d'un centre d'incendie et de secours à Brain-sur-l'Authion - Convention financière avec le Sdis de Maine-et-Loire - Approbation	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Système d'information et du numérique	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
18	Gestion informatique des données de localisation des "adresses" et de leur diffusion vers la "base adresse nationale" - Convention de partenariat entre les communes membres et Angers Loire Métropole - Approbation	Avis favorable
	Service des Assemblées	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
19	Conseil de développement Loire Angers - Rapport d'activité 2021-2022	Avis favorable
20	Désignation de représentants au syndicat mixte Angers Nantes Opéra	Avis favorable
	Finances	
		Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire
21	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Boulevard de la Bouvinerie - Restructuration du centre de tri, infrastructure de valorisation des déchets - Garantie d'emprunt	Avis favorable
22	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Boulevard de la Bouvinerie - Centre de tri Biopole - Financement complémentaire de la construction du centre de tri - Garantie d'emprunt	Avis favorable
23	Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - Alter public - Financement de l'opération acquisition de la friche "Thomson" - Garantie d'emprunt	Avis favorable

	Achat - Commande publique	***Benoit PILET, Vice-Président***
24	Observatoire des déplacements - Prestation de réalisation de comptages tous modes - Autorisation de signature des contrats	Avis favorable
	Affaires juridiques	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
25	Commission consultative des services publics locaux - Etat des travaux pour l'année 2022	Avis favorable

***

Question diverse :

Question de M. Robert BIAGI sur le mécanisme de portage foncier.

***

La séance est levée à 15 heures 40.

M. Lamine NAHAM
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole